

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2010



## **Article I. Organisation du concours**

Un concours est organisé par la Ville de Plaisir sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de son représentant intitulé « JARDINS ET BALCONS FLEURIS » .

Le thème « inspiration champêtre » est arrêté pour les jardins, aucun thème n'est défini pour les balcons.

## **Article II. Catégories en compétition**

- ◆ Jardins sans distinction de taille,
- ◆ Balcons, terrasses, devants de portes, fenêtres ou clôtures fleuries,
- ◆ Ensembles urbains collectifs : résidences, domaines et abords des établissements commerciaux et industriels.

## **Article III. Conditions de participation**

Le concours est réservé uniquement aux habitants et entreprises (commerces..) de la Ville de Plaisir, au moyen du bulletin de participation qui sera disponible **en Mairie, aux points d'accueil ou sur le site internet de la Ville, au service Aménagement & Urbanisme jusqu'au 15 juin 2010.**

Les membres du jury, les élus de la Ville et leurs ayants droits ne sont pas admis à concourir.

Inscription possible sous forme de message à : [urbanisme@ville-plaisir.fr](mailto:urbanisme@ville-plaisir.fr)

## **Article IV. Critère de jugement**

### **Thème imposé à la catégorie jardins**

Les candidats de la catégorie « jardins » réaliseront au choix un ou plusieurs massifs sur le thème « inspiration champêtre »

Le jugement s'effectuera sur deux critères :

- le thème sur un seul massif au choix du candidat.
- Globalement sur l'ensemble du jardin sur le choix des variétés utilisées qualité de présentation et propreté, aspect visuel, diversité des plantations, mise en scène.
- Seront pris en compte, le choix des variétés utilisées, qualité de présentation et propreté, aspect visuel, diversité des plantations, la mise en scène.

Le jury, lors de son passage, pourra éventuellement pénétrer dans les jardins si les candidats le souhaitent.

**Aucun thème n'est imposé pour les autres catégories.**

**Pour les balcons, terrasses, devants de portes, fenêtres ou clôtures fleuries, l'appréciation sera faite de l'extérieur.**

Le jury passera chez chaque candidat un samedi de la **fin juin 2010**, des photographies des jardins seront prises. La date précise de passage du jury sera communiquée individuellement aux candidats.

Les photos des balcons, réalisées dans la semaine, seront soumises au jury.

L'adhésion au concours autorise la Ville de Plaisir à publier ou à exposer les clichés réalisés.

## **Article V. Attribution des prix**

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui aura lieu lors d'une cérémonie, en salle du conseil Municipal. La date de remise des prix sera indiquée aux candidats

Deux catégories de prix seront attribuées.

1. Ils seront attribués pour les meilleures réalisations, dans chacune des catégories.

Catégorie « JARDINS » :

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 80 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 70 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
Félicitations	chèque cadeau de 35 euros

Catégorie « BALCONS – TERRASSES » :

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 80 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 70 euros
3 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
Félicitations	chèque cadeau de 35 euros

Catégorie « ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS » :

1 <sup>er</sup> prix	chèque cadeau de 80 euros
2 <sup>ème</sup> prix	chèque cadeau de 60 euros
Félicitations	chèque cadeau de 35 euros

Le jury remettra également des lots à chaque candidat participant.

Des lots pourront être offerts par les sociétés Truffaut et Arriat.

Ils seront répartis par le Jury aux participants qui ne seront pas vu attribués de lots dans l'ordre chronologique du classement et dans la limite des lots offerts.

Les récompenses des lauréats absents à la cérémonie devront être retirées au service Aménagement et Urbanisme dans un délai de deux mois.

2. Un bon de voyage, d'une valeur de 1 000 euros, sera tiré au sort parmi **les trois premiers lauréats présents** ou représentés des catégories « jardins » et « balcons-terrasses » (hors ensembles collectifs urbains)

Dans le cas où le nombre de lauréats présents ou représentés est inférieur à 4, le tirage au sort sera étendu aux lauréats des félicitations présents pour les catégories concernés.

**Article VI. Composition du jury :**

- le président (Monsieur le Maire), ou son représentant
- un ou deux adjoints au Maire,
- trois spécialistes horticoles,
- le responsable du service Parcs et jardins de la Ville,
- un des gagnants du concours de l'année précédente.

Les membres désignés pour faire partie du jury ne peuvent concourir.

**Article VII.** L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation, sans réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

